



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 7823

Texte de la question

M. Guy Drut demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie comment seront gérés les emplois jeunes dans l'éducation nationale. En effet, la gestion est éclatée entre les rectorats, les collèges et les lycées. Par ailleurs, les emplois jeunes sont prévus pour trente-sept heures trente par semaine et sur quarante-sept semaines, alors que les horaires dans l'enseignement sont de vingt-six heures sur trente-six semaines. Il lui demande donc comment il compte gérer ces contradictions propres aux horaires des personnels de l'enseignement.

Texte de la réponse

La gestion des aides éducateurs n'est pas partagée entre les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Chaque aide éducateur n'a qu'un employeur, l'établissement, représenté par le chef d'établissement qui a procédé à son recrutement et qui assume toutes les obligations inhérentes à cette qualité. Toutefois, lorsque le jeune est affecté dans une école, le directeur de celle-ci organise son travail et participe aux décisions de gestion prises par le chef de l'établissement recruteur. Les aides éducateurs exercent 39 heures par semaine et la durée de leurs congés est de deux jours et demi ouvrables par mois de travail. Leurs obligations de service ne sont donc pas identiques à celles des personnels enseignants, mais cette différence ne suscite aucune difficulté particulière. En effet, les aides éducateurs sont appelés à intervenir sur toute la durée du temps scolaire mais également en dehors : ainsi, ils sont présents au moment des repas, aux interclasses, ils aident les écoliers et les collégiens dans la réalisation de leurs devoirs, ils peuvent participer, pendant les vacances scolaires aux opérations « école ouverte », et à l'encadrement des élèves jusqu'au début des cours et à leur issue.

Données clés

Auteur : [M. Guy Drut](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7823

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4582

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 561